ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Préparez-vous à l'obligation d'émission dès aujourd'hui !

× × ×

MaFacture-MonExpert.fr

Édition octobre 2026

Qu'est-ce que la facture électronique ?

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public, la France généralise ce processus à la plupart des acteurs économiques pour **simplifier la gestion des factures et améliorer la transparence fiscale.**

Qui est concerné ?

Tous les assujettis à la TVA établis en France, personnes physiques et morales.

Grandes entreprises, ETI, PME, TPE, SCI, professions libérales et médicales, micro-entrepreneurs (même en franchise de TVA), associations à objet commercial, holdings...

Seuls les particuliers, associations à but non commercial et entreprises étrangères ne sont pas concernés.

LE CALENDRIER DE LA RÉFORME : LES 2 DATES QUI VOUS IMPACTENT

Depuis le 1er septembre 2026

GE, ETI, PME et TPE, micro entrepreneurs, professions médicales, SCI...

Obligation de recevoir
des factures électroniques des grands facturiers sur une plateforme agréée (PA) préalablement choisie.

Au 1er septembre 2027

Tous les assujettis établis en France

Obligation d'émettre
des factures électroniques à partir de sa plateforme agréée.

Déclarer ses transactions
BtoB international et BtoC.

Comment ça fonctionne ?

DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 2026

JE REÇOIS les factures de mes fournisseurs grandes entreprises (EDF, Orange, OVH...) sur une plateforme agréée (PA).

Je dois avoir choisi et souscrit à une PA depuis le 1er septembre 2026. La contractualisation avec une PA doit faire l'objet d'un formulaire signé par le représentant légal de l'entreprise.

En sollicitant mon expert-comptable, je m'assure que mon choix correspond bien aux besoins de mon entreprise.

AU 1ER SEPTEMBRE 2027

Je facture mes clients assujettis à la TVA établis en France

- Je crée ma facture BtoB dans un format normé (Factur-X, UBL, CII) en respectant les mentions obligatoires.
- Je transmets ma facture de ma PA à la PA de mon client.
- Je suis le traitement de mes factures en temps réel grâce à la mise à jour de leur statut (déposée, rejetée, refusée, encaissée...).

Je déclare mes transactions

BtoB internationales et BtoC à l'administration fiscale.
Je m'assure que mon système/logiciel de caisse est compatible avec la facturation électronique.

Je reçois toutes mes factures

des fournisseurs assujettis à la TVA établis en France sur ma PA.

QUELS SONT LES BÉNÉFICES POUR MON ENTREPRISE ?

- Moins d'erreurs et de litiges grâce à des formats normalisés.
- Un suivi en temps réel des paiements et des factures.
- Un gain de temps avec l'automatisation des tâches administratives.
- Un archivage sécurisé et centralisé.

Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

- En m'accompagnant dans la mise en conformité et l'automatisation de la gestion de mes factures.
- En m'assistant dans le choix de ma PA et d'outils adaptés à mon activité.
- En prenant en charge mon inscription dans l'annuaire à l'aide d'un mandat de délégation.
- En mettant à ma disposition des outils (PA, facturation, signature électronique, archivage...).
- En prenant en charge certaines tâches administratives (facturation, paiement, recouvrement, suivi du statut des factures...).
- En me préparant à l'obligation d'émettre des factures électroniques et de déclarer mes transactions.

Avant de choisir un logiciel en lien avec mes actions de vente (logiciel de facturation, système/logiciel de caisse...), je consulte mon expert-comptable.

Planning pour une mise en œuvre de la facturation électronique sereine

DÈS MAINTENANT

- Comprendre la réforme et vos obligations
- Identifier votre calendrier selon la taille de votre entreprise
- Mandater votre expert-comptable pour vous accompagner, y compris dans le choix de Plateforme Agréée
- Choisir vos solutions, PA et/ou Solution Compatible (SC)

Depuis le 1ER SEPTEMBRE 2026 (Obligation de réception)

- Déployer les solutions en réception
- Recevoir des factures électroniques de vos fournisseurs

Au plus tard 1ER SEPTEMBRE 2027 (Obligation d'émission)

- Déployer les solutions en émission et les tester avant l'entrée en vigueur
- Commencer à émettre des factures électronique à vos clients
- Commencer à déclarer mes données de transaction

Où trouver plus d'informations ?

Pour en savoir plus sur la facturation électronique et les impacts de la réforme sur votre activité, consultez les ressources gratuites mises à votre disposition sur le site : **MaFacture-MonExpert.fr**